

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
Direction générale des enseignements

**Stage de formation des maîtres
auxiliaires
sciences et technologies**

vendredi 25 avril 2014

Le rôle des maîtres auxiliaires

Les MA sont des personnels non titulaires recrutés, à titre essentiellement précaire, pour:

- assurer l'intérim d'un emploi vacant de professeur, de documentaliste ou de CPE titulaire;
- assurer la suppléance d'un professeur, d'un documentaliste ou d'un CPE en congé (par exemple de maladie ou de maternité);
- donner pendant tout ou partie de l'année scolaire un enseignement constituant un service incomplet;
- assurer un service complet constitué par un groupement d'heures supplémentaires.

Dans l'enseignement privé ,les MA sont des personnels non titulaires recrutés pour:

- assurer l'intérim sur un emploi vacant de professeur, de documentaliste pour une année scolaire;
- assurer la suppléance d'un professeur ou d'un documentaliste en congé (par exemple de maladie ou de maternité);
- Le pré recrutement est opéré par les directions, DDEC, ASEE,FELP. Le recrutement est validé administrativement et pédagogiquement par le vice-rectorat qui est l'employeur.

Les candidats à un emploi de MA doivent:

- être âgés de 18 ans au minimum;
- ne pas être en interdiction d'enseigner;
- jouir de leurs droits civiques;
- se trouver en position régulière au regard des lois relatives à la résidence et au travail des étrangers (candidats étrangers);
- remplir les conditions de diplômes nécessaires.

Le classement des maîtres auxiliaires

Il existe 3 catégories de MA, selon le diplôme ou le titre

Catégorie I:

- Les MA des enseignements artistiques, techniques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude de degré supérieur ou de titres équivalents :
 1. diplôme national des beaux arts;
 2. doctorat d'Etat;
 3. diplôme d'ingénieur, d'architecte, d'expert-comptable ou de géomètre expert ...
- Les MA d'éducation physique pourvus du professorat ou d'un diplôme équivalent

Catégorie II:

- les MA titulaires de la licence, même s'ils n'enseignent pas dans la discipline de la licence;
- les MA titulaires d'un BTS ou d'un DUT pour les enseignements techniques et professionnels;
- les MA des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude 1^{er} degré ou de titres ou diplômes équivalents;
- les MA d'éducation physique pourvus de la 1^{ère} partie du professorat ou de titres ou diplômes équivalents.

Catégorie III :

- les MA des enseignements généraux pourvus du baccalauréat;
- les MA des enseignements artistiques ou spéciaux non certifiés ;
- les MA d'éducation physique pourvus du baccalauréat ou du brevet supérieur ou de la 1^{ère} partie du diplôme de maître d'EPS ou de titres ou diplômes équivalents

Dans chacune de ces trois catégories, les échelles de rémunération comportent huit échelons.

Lors de son recrutement, le MA est nommé au 1^{er} échelon de sa catégorie, puis progresse par une promotion à l'ancienneté ou au choix

Le barème permettant de bénéficier d'une réduction de durée de service minimum tient compte:

- du diplôme;
- de l'admissibilité du MA à un concours.

Les rythmes d'avancement sont les suivants:

Avancement à l'ancienneté (80% des promouvables)

- 3 ans pour le passage du 1^{er} échelon au 2^{ème} échelon, et ce jusqu'au passage du 3^{ème} échelon au 4^{ème} échelon
- 4 ans pour le passage entre les échelons à partir du 4^{ème} échelon et jusqu'au 8^{ème} échelon

-

Avancement au choix (20% des promouvables)

- 2 ans et 6 mois pour le passage du 1^{er} échelon au 2^{ème} échelon, et ce jusqu'au passage du 3^{ème} échelon au 4^{ème} échelon
- 3 ans pour le passage entre échelon à partir du 4^{ème} échelon et jusqu'au passage au 8^{ème} échelon

Les promotions prennent effet le premier jour du mois qui suit la date à laquelle les intéressés réunissent les conditions d'ancienneté permettant leur changement d'échelon. Dans le privé, les promotions sont faites pour l'année scolaire et à terme échu.

Une campagne par an.

Spécificités de l'enseignement privé

La direction de rattachement peut demander au vice-rectorat l'obtention d'un contrat provisoire pour un MA nommé à l'année sur un poste vacant. Ce n'est pas une obligation.

Aucun contrat provisoire ne sera accordé sans un avis favorable des corps d'inspection.

Dans les 5 ans qui suivent le contrat provisoire, une inspection validera le passage à un contrat définitif.

.

La rémunération des maîtres auxiliaires

- A chaque échelon de chaque catégorie correspond un indice majoré:

MA catégorie I: Indice compris entre 349 et 507

MA catégorie II: Indice compris entre 321 et 447

MA catégorie III: Indice compris entre 309 et 390

- A cette rémunération nette s'ajoute :

l'indemnité de résidence

le supplément familial de traitement pour les MA éligibles

Rémunération pendant les vacances:

Petites vacances

- Les MA ayant assuré un service d'une durée d'au moins 4 semaines entre la date de la rentrée et les premières vacances ou entre chacune des petites vacances bénéficient du maintien de leur rémunération d'activité pendant ces vacances
- Les MA ayant assuré un service inférieur à 4 semaines sont rémunérés dans la proportion correspondante de $\frac{3}{4}$, $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$.

* toute semaine commencée est considérée comme une semaine entière

Grandes vacances

- Les MA ayant exercé toute l'année bénéficient du maintien de leur traitement pendant la totalité des vacances
- Les MA ayant enseigné pendant plus de 40 jours perçoivent l'indemnité de congé payé égale au quart des traitements perçus
- Les MA ayant enseigné pendant moins de 40 jours perçoivent une indemnité de 2 jours par mois de présence

Il n'est pas prévu d'indemnité de congés payés pour le MA qui démissionne en cours d'année sans avoir bénéficié de son congé annuel

Les congés des maîtres auxiliaires

Les congés de maladie

En cas de maladie, les MA en service complet peuvent obtenir par période de 12 mois, sur présentation d'un certificat médical, des congés ainsi fixés:

-Après 4 mois de service effectif dans les 12 mois qui précèdent le début du congé: 1 mois PT + 1 mois $\frac{1}{2}$ T

- Après 2 ans de service effectif dont 6 mois au moins dans les 12 derniers mois qui précèdent ledit congé: 2 mois PT + 2 mois $\frac{1}{2}$ T

- Après 3 ans de service effectif dont 6 mois au moins dans les 12 derniers mois qui précèdent le début du congé: 3 mois PT + 3 mois $\frac{1}{2}$ T

Le congé de maternité

Les MA bénéficient d'un congé de maternité dont la durée d'indemnisation est de 16 semaines maximum (+ 3 semaines maximum en cas de prolongation médicalement justifiée accordée par le Contrôle Médical de la CAFAT).

**L'affectation
des maîtres auxiliaires
rentrée 2015
dans l'enseignement public**

Il convient de se référer à la note qui paraît chaque année et qui précise:

- les modalités de participation via le serveur « LILMAC »
- la formulation des vœux
- les éléments du barème
 - * diplôme ou expérience professionnelle
 - * ancienneté en qualité de MA
 - * affectation géographique
 - * situation familiale
 - * admission au concours
 - * vœux d'affectation

La saisie papier, hors de la période de saisie internet, implique un passage en 2^{ème} vague lors du groupe de travail de décembre ou lors de celui de février

Textes fondamentaux

- Décret n° 62-379 du 3 avril 1962 fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports
- Circulaire du 12 avril 1963 (circulaire d'application)
- Circulaires des 7 avril 1971, 3 juillet 1972, 22 mai 1974, 25 mai 1976
- Décret du 25 juillet 1983
- Circulaire n° 91-035 du 18 février 1991 (BO n° 8 du 21 février 1991) sur la gestion des MA

Gestionnaires des MA enseignement public

Mélissa VAHAAMAHINA

Téléphone: 26 61 08

Mila MONIANE

Téléphone : 26 61 87

recrutement.ma@ac-noumea.nc

Pour les questions afférentes à la carrière :

ce.dp@ac-noumea.nc

Gestionnaires RH enseignement privé

Valérie GOSSART (collèges DDEC ASEE)

Téléphone: 26 62 64

valerie.gossart@ac-noumea.nc

Jodie MURAT (lycées et lycées professionnels)

Téléphone: 26 62 65

jodie.murat@ac-noumea.nc

Gwladaisy SIAKI (lycées Blaise Pascal et Anova, collèges FELP)

Téléphone: 26 62 82

gwladaisy.siak@ac-noumea.nc